

Ce document n'a pas de valeur contractuelle et est uniquement à but promotionnel. Il est nécessaire de se référer au Prospectus avant toute souscription.

SANSOFICA est une société anonyme en cours de constitution par voie d'offre au public. Un Prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 06/09/2024 est disponible auprès de SANSOFICA.

Visa AMF n° SOF20240012 du 06/09/2024 - Agrément DGFIP du 29/08/2024

POURQUOI INVESTIR DANS UNE SOFICA?

>>> Pour profiter d'un dispositif

• fortement défiscalisant

La souscription à SANSOFICA permet de bénéficier d'une **réduction d'impôt sur le revenu** de **48%** du montant souscrit, dans la double limite de 25% du revenu net global et de 18 000 € par foyer fiscal, et à condition de conserver leurs parts 5 ans minimum.

48%

de réduction d'impôt*

Par exemple, si vous investissez **10 000 €** avant le 31/12/24, vous bénéficierez d'une réduction d'impôt de **4800 €** au titre de votre impôt sur les revenus 2025.

déplafonné

La SOFICA est un dispositif qui permet de réduire son impôt bien au-delà du plafonnement des niches fiscales (10 000 €)

• particulièrement encadré

La SOFICA est un produit fortement encadré par les autorités de tutelle (DGFIP, CNC, AMF). Les états financiers sont également contrôlées par un commissaire aux comptes ainsi qu'un commissaire du gouvernement nommé par le Ministre des Comptes Publics.





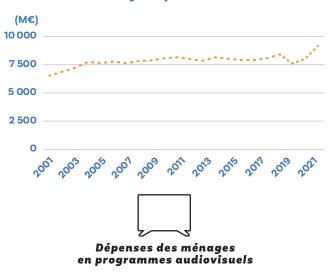


• atténuant le risque de taux

Une part importante des fonds est placée en compte à terme jusqu'à décaissement des investissements. De plus, l'ensemble des recettes perçues par la SOFICA entre les années 3 et 5 est également placé sur des comptes à terme. Les SOFICA sont donc un produit financier dont le spread est plutôt stable face à un taux sans risque qui peut évoluer dans le temps. Dans un univers de taux incertain, le produit est un bon rempart à ces fluctuations.

>>> Pour investir dans un secteur

• défensif et acyclique



Source: CNC, AQOA, DGMIC, GfK, IDATE, SELL

Le taux de croissance des dépenses est de 1,45% sur les 20 dernières années et a tendance à s'accélérer avec l'arrivée des plateformes (Netflix, Amazon, etc.): 3% sur les 5 dernières années.

bénéficiant d'une classe d'actif diversifiante

Le cinéma est fortement soutenu par l'Etat français (Exception Culturelle).

Le marché des séries audiovisuelles est très dynamique et l'export des séries françaises est au plus haut.

En contrepartie de ces avantages, la SOFICA comporte des risques (détaillés dans les « Facteurs de Risques »), et notamment un risque de rentabilité plafonnée et de perte en capital.

^{*} La réduction d'impôt est égale à 30% des sommes effectivement versées. Le taux passe à 36% car SANSOFICA s'engage à investir au moins 20% de ses investissements dans une ou plusieurs sociétés de réalisation dans les 12 mois suivant la date de l'immatriculation de la société et ce taux est porté à 48% car SANSOFICA s'engage en sus à consacrer au moins 10% de ses investissements à des dépenses à des versements en numéraire réalisés par contrats d'association à la production en contrepartie de l'acquisition de droits portant exclusivement sur les recettes d'exploitation des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles à l'étranger.

CARACTÉRISTIQUES DE SANSOFICA

STATUT: Société Anonyme

MONTANT DE L'OFFRE AU PUBLIC: 1470 000 €

NOMBRE D'ACTIONS: 14 700

VALEUR UNITAIRE: 100 €

SOUSCRIPTION MINIMALE: 5 000 €

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION: jusqu'au 31/12/2024

DURÉE MINIMUM POUR LE BÉNÉFICE DU CRÉDIT D'IMPÔT: 5 ans

DURÉE DE BLOCAGE MAXIMALE: 10 ans

INVESTISSEMENTS:

10% comptes à terme 90% des parts d'investissements réparties de la manière suivante :

- 50% en financements non adossés
- · 30% en financements adossés
- · 20% en développement

RÉDUCTION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU:

48% du montant de la souscription Cette réduction d'impôt est plafonnée à 25% du revenu net global et à 18 000 € par foyer fiscal

FRAIS DE GESTION:

Année 1 : 2,49% TTC (dont 0,37% TTC dédié à la filiale de développement)
Années 2 à 5 : 1,68% TTC (dont 0,25% TTC dédié à la filiale de développement)
Année 6 : 2% TTC (dont 0,30% TTC dédié à la filiale de développement)

FRAIS EXCEPTIONNELS ANNÉE 1:

Frais de distribution : 3,5% TTC Frais de constitution : 2% TTC

COMITÉ D'INVESTISSEMENT

Le comité d'investissement assistera la SOFICA. Parmi les **8 experts** pressentis figurent un professionnel de la distribution, un professionnel des ventes internationales, un



producteur indépendant, un scénariste, un agent artistique, un exécutif ayant eu une expérience significative chez un diffuseur et un exécutif ayant eu une expérience significative chez un producteur indépendant.



QUELQUES POINTS CLÉS

SANSOFICA est fondée et gérée par des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

Le comité d'investissement composé d'experts du marché cinématographique décide des investissements dans les films en se basant sur la valeur artistique et le potentiel commercial. La maîtrise de la production des films et de la structuration de leurs financements par l'équipe de gestion et par le comité d'investissement permet une analyse fine et juste des projets.

En contrepartie de ses investissements sous forme de contrats d'association, SANSOFICA bénéficie de droits à recettes prioritaires sur l'exploitation future des films sur leurs supports de commercialisation (salles de cinéma, DVD, vidéo à la demande, diffusion télévisuelle, ventes internationales, etc.). Ces droits à recettes ne feront pas l'objet d'une garantie bancaire.



Prévisionnel sans aucune garantie

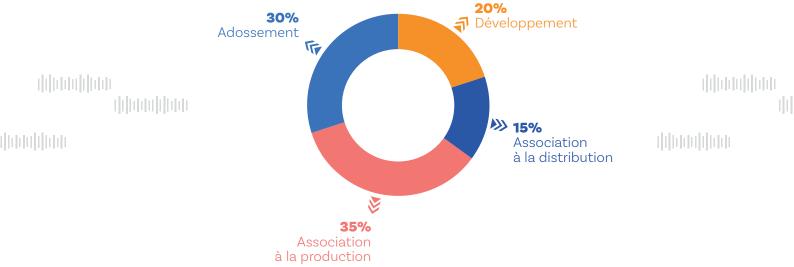


LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Trésorerie: 10% du capital social

Une fraction du capital social (10%) sera conservée en trésorerie et pourra être placée sur des supports sans risque (compte à terme) tout ou partie. Cette allocation à le double avantage, d'une part de ne subir aucun risque de perte en capital et, d'autre part, de rémunérer le capital sur des durées entre un mois et un an, permettant ainsi d'arbitrer les contrats en fonction des fluctuations des taux directeurs.

La fraction restante du capital social (90%) fera l'objet d'investissements de quatre natures différentes (adossement, développement, association à la distribution, association à la production), dont :



Développement: 20%

Une fraction des montants investis (20%) fera l'objet de conventions de développement avec des producteurs. Les investissements dans le développement permettent de soutenir les travaux d'écriture et de préparation. Il s'agit d'une poche de la SOFICA moins exposée puisque le producteur s'engage à rembourser dès que l'un des projets trouve du financement. Le rendement sera néanmoins limité du fait d'un taux de capitalisation fixé à 1% l'an (sauf la première année). Ce type d'investissement supprime également le risque lié à la rentabilité du sous-jacent.

Association à la distribution : 15%

Une fraction des montants investis (15%) fera l'objet de contrats d'association à la distribution avec des distributeurs. Ce type d'investissement comporte un risque lié à la rentabilité du sous-jacent (le film). Ces contrats permettent d'avoir accès aux recettes les plus prioritaires en co-finançant les frais de distribution et les minima garantis apportés par les distributeurs. Le niveau de séniorité du contrat est ainsi meilleur qu'un contrat d'association à la production (récupération plus rapide de l'investissement) en contrepartie d'une absence de valeur patrimoniale (les potentielles plus-values seront plus limitées).

Association à la production : 35%

Une fraction des montants investis (35%) fera l'objet de contrats d'association à la production avec des producteurs. Ce type d'investissement comporte un risque lié à la rentabilité du sous-jacent (le film). Ces contrats permettent d'avoir accès à l'ensemble des supports d'exploitation (Salle, vidéo à la demande par abonnement et à l'acte, ventes à l'étranger, télévision, droits dérivés), et permettre ainsi à la SOFICA de se constituer une valeur patrimoniale qui pourra être cédée lors de sa liquidation.

Adossement: 30%

une fraction des montants investis (30%) fera l'objet de contrats d'adossements avec des producteurs. la SOFICA ne tirera aucun profit de la revente des droits à recettes relatifs aux investissements adossés, néanmoins, la SOFICA bénéficiera d'une garantie de rachat au montant nominal de la part du producteur. Ce type d'investissement supprime le risque lié à la rentabilité du sous-jacent pour ne conserver que le risque lié à la santé financière du producteur. En effet, Aucun de ces investissements ne bénéficiera d'une garantie bancaire permettant d'en sécuriser le paiement, de sorte que le remboursement dépendra de la santé financière de l'adosseur.

FACTEURS DE RISQUE

Risques liés à l'émetteur

Risque de non-constitution: au cas où le montant des souscriptions n'atteindrait pas le capital minimum prévu de cinq cent mille euros (500 000), SANSOFICA ne pourrait pas être constituée. Les fonds recueillis seraient alors restitués aux souscripteurs sans frais ni intérêts dans les conditions prévues par la réglementation applicable. La réduction fiscale serait, dans ce cas, à réintégrer dans l'impôt sur le revenu imposable de l'année en cours de laquelle elle avait été opérée. La probabilité de cet évènement est faible au regard du réseau de distribution auquel SANSOFICA a accès.

Risque de dissolution: la décision d'agrément précise qu'en cas de dissolution anticipée de la SOFICA, à sa seule initiative, le Ministre de l'Économie et des Finances peut ordonner la réintégration des sommes déduites dans le revenu, les résultats imposables ou la réduction d'impôt accordée au titre de l'année d'obtention de cet avantage fiscal. En conséquence, une dissolution anticipée de la SOFICA ne peut être envisagée qu'avec l'accord du Ministre de l'Economie et des Finances.

Risque de marché: SANSOFICA est une SOFICA dans l'activité est la participation aux financements d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles et la souscription au capital de société(s) de production; elle est donc soumise aux aléas du secteur de la production, de la distribution et de l'exploitation cinématographique et audiovisuelle. Ainsi la rentabilité potentielle du placement résulte avant tout de la politique de gestion de la SOFICA.

Risque réglementaire : SANSOFICA ne relève pas du régime issu de la transposition en droit français de la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 (directive AIFM), conformément à la position AMF n°2013-16. Par conséquent, elle n'est pas tenue d'être gérée par une société de gestion de portefeuille, ni de désigner un dépositaire.

Risque lié à la crise sanitaire : dans le cadre de la crise sanitaire mondiale actuelle, de nouvelles mesures de confinement, totales ou partielles, en France comme à l'étranger, ainsi que des mesures de restriction des possibilités de circulation entre pays ou à l'intérieur d'un pays ou territoire donné sont envisageables. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la crise sanitaire mondiale et les mesures correspondantes prises par les gouvernements pourraient entraîner : un arrêt temporaire des tournages des films, et donc un retardement du calendrier de production et d'exploitation des œuvres ; une fermeture des salles de cinéma en France et/ou à l'étranger et donc un arrêt ou un report de l'exploitation commerciale des Films ; une baisse des exportations des films ; une concurrence accrue entre les films, en salles de cinéma et à l'export, du fait de l'accumulation de films produits restant à sortir ; une baisse de la fréquentation suite à l'instauration éventuelle de limitations et/ou restrictions d'accès aux salles de cinéma en France et/ou à l'étranger, notamment suite à la mise en place de jauges d'accueil du public, de la systématisation d'un passeport sanitaire dans les salles de cinéma et/ou de couvre-feux ; une augmentation des frais liés à la promotion en salles en France et/ou à l'étranger, dû à un arrêt ou un report de l'exploitation commerciale des films, et donc la nécessité de renouveler des dépenses promotionnelles au moment de la nouvelle sortie des films.

Risques liés aux valeurs mobilières

Risque de liquidité: les possibilités de cession des actions sont fortement limitées. Les actionnaires peuvent céder leurs titres avant le 31 décembre de la cinquième année suivant celle du versement effectif, mais perdent les avantages fiscaux accordés par la loi. En outre, du fait de l'absence d'avantage fiscal pour l'acheteur de second rang, il est nécessaire pour l'acquéreur initial de trouver une contrepartie à

l'achat à son initiative. Ainsi il s'agit d'un placement dont la durée de blocage sera, en principe, égale à la durée de vie de la société, soit dix ans ; la SOFICA s'engage néanmoins à faire une demande de dissolution anticipée auprès du Ministère de l'Économie et des Finances à l'issue de la période de blocage des actions de cinq ans.

Risque lié au régime fiscal des SOFICA: SANSOFICA attire l'attention du public sur le fait qu'avant de souscrire, l'investisseur, personne physique domiciliée en France, doit s'assurer que ce produit correspond à sa situation fiscale et patrimoniale. Il existe un plafonnement global annuel de la somme des avantages fiscaux pouvant être obtenus en matière d'impôt sur le revenu, fixé pour l'imposition des revenus de 2024 et pour chaque foyer fiscal, à 10 000 €. Ce plafonnement est majoré à 18 000 € et 25% du revenu net global dudit foyer en cas de souscription au capital de SOFICA.

Risque relatif à la détention des titres: l'investisseur doit se renseigner sur les caractéristiques générales du placement en action de la SOFICA. Il s'agit d'un placement dont la durée de blocage sera en principe, s'il n'y a pas de marché secondaire, égale à la durée de vie de la société, soit dix ans. Les possibilités de cession sont fortement limitées. Avant le délai de cinq ans, à compter de la souscription des actions, les actionnaires peuvent céder leurs titres mais perdent alors les avantages fiscaux accordés par la loi. SANSOFICA attire l'attention du public sur le fait qu'avant de souscrire, l'investisseur, personne physique domiciliée en France, doit s'assurer que ce produit correspond à sa situation fiscale et patrimoniale et que lors de la constitution de la société, les souscripteurs ne bénéficieront d'aucune garantie de rachat de leurs actions.

Risque de perte en capital : les souscripteurs ne bénéficient d'aucune garantie de rachat de leurs actions et aucun des investissements de SANSOFICA ne bénéficiera d'une contre-garantie bancaire. Il s'agit d'un placement à risque dont le rendement doit être apprécié en tenant compte de l'avantage fiscal.

Risque de rentabilité plafonnée : SANSOFICA attire l'attention du public sur le fait qu'une fraction maximale de 10% du capital souscrit pourra être placée sous forme de dépôts à vue ou de dépôts à terme effectués auprès d'un établissement bancaire. Le potentiel de plusvalue sur ce type de placement est fortement limité. De plus, sur la fraction du capital investi (minimum 90%), au minimum 50% de ces investissements ne dépendront pas du succès commercial des films. En effet : SANSOFICA ne tirera aucun profit de la revente des droits à recettes relatifs aux investissements adossés (30% maximum des investissements de cette revente s'effectuant au montant nominal (diminué des sommes déjà encaissées sur ces investissements et des frais de gestion). Aucun investissement de SANSOFICA ne bénéficiera d'une contre-garantie bancaire permettant d'en sécuriser le paiement, de sorte que le remboursement dépendra de la santé financière de l'adosseur. En cas de défaut d'exercice de la garantie prévue dans le cadre de l'adossement, les droits à recettes cédés à SANSOFICA peuvent dans certains cas permettre la réalisation d'une plus-value. Ce type d'investissement limite fortement le potentiel de plus-value; De plus, les investissements sous forme de conventions de développement (20% minimum des investissements de SANSOFICA), réalisés par la filiale dédiée (société de réalisation), pourront faire l'objet d'une rémunération par la pratique d'un taux de capitalisation qui peut limiter le potentiel de plus-value.

Au final, 30% des investissements de la SOFICA pourront ne pas générer de profit.

Jusqu'à 55% des investissements ne dépendront pas du succès commercial des films et ne généreront pas de rendement après prise en compte des frais de la SOFICA. Le résultat après prise en compte des frais de la SOFICA de ces investissements sera inférieur à l'investissement initial. Ces investissements ne feront pas l'objet d'une garantie ou d'une contre-garantie bancaire permettant d'en sécuriser le paiement. Ceci ne tient pas compte de l'avantage fiscal.